



Droit de nationalité française

Par **chaouki alg**, le 16/11/2018 à 01:54

Bonjour,

J'ai 32 ans, je suis algérien et je vis en Algérie. Mon père est né en France et a aussi travaillé en France. Il s'est installé en Algérie en 1982 mais en 1975 ou 1978 a refusé d'obtenir la nationalité française et de passer l'armée française au niveau d'un tribunal au nord de la France (mon père est né en 1952).

Aussi, j'ai mes grands parents qui ont passé toute leur vie en France mais ils n'avaient pas la nationalité française, ils avaient juste des résidences jusqu'à leurs morts en France (mon grand père depuis 1922 à 1975 et ma grande mère depuis 1945 à 2010).

Donc, je voudrais bien savoir si moi, j'ai le droit à la nationalité française ou pas, soit du côté de mon père ou de mes grands parents et comment faire ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le 16/11/2018 à 08:45

Bonjour,

Ben non, vous n'avez droit à rien du tout. Vous avez la nationalité que votre père et que vos grands-parents, ont choisie en 1962, à l'indépendance de l'Algérie. Vous êtes algérien et vous resterez algérien.

Par **fabrice58**, le 16/11/2018 à 08:50

Bonjour,

à partir du moment où votre père n'a jamais eu la nationalité française, on se demande à quel titre vous pourriez l'avoir, n'ayant aucun lien avec la France.

cdt

Par **youris**, le **16/11/2018** à **10:31**

bonjour,
résidant en algérie, n'ayant aucun de vos ascendants de nationalité française, vous n'avez donc jamais eu de lien avec la france et dans ces conditions, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française.
salutations

Par **chaouki alg**, le **16/11/2018** à **12:45**

bonjour
Merci beaucoup pour votre information et votre compréhension.
slts